

REGLEMENT DU JEU « Campagne carte UEFA Champions League »

Du 29 Octobre au 29 Novembre 2019 inclus

Article 1 : Objet

Attijariwafa bank Société Anonyme au capital de 2 098 296 790 DH dont le siège social est établi à Casablanca, au 02 Boulevard Moulay Youssef, inscrite au RC des sociétés des Casablanca sous n° : 333, identifiant fiscal n°01085221, Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 2269-03 du 22 décembre 2003 tel que modifié et complété, organise une tombola en partenariat avec Mastercard pour promouvoir le lancement de la nouvelle carte UEFA Champions League. La Tombola est intitulée :

« UEFA Champions League by MasterCard et Attijariwafa bank »

Article 2 : Conditions de participation

Peut participer à cette tombola, **tout client Attijariwafa bank, particulier ou professionnel, résidant au Maroc**, âgé de plus de **18 ans** et qui, durant la période du **29 Octobre au 29 Novembre 2019 inclus**, aura :

- Souscrit à la nouvelle carte UEFA Champions League

Sont exclus de cette tombola, les collaborateurs **d'Attijariwafa bank**.

Article 3 : Conditions de détermination des gagnants

Cette tombola consiste à récompenser, à travers un tirage au sort, **20 gagnants** parmi les participants qui auront souscrit à la nouvelle carte UEFA Champions League du **29 Octobre au 29 Novembre 2019 inclus** ;

Enfin, pour gagner les lots décrits à l'article 5 ci-dessous, les personnes tirées au sort, doivent disposer d'un passeport et d'un Visa Schengen valides. Ainsi, les formalités administratives liées au passeport et au Visa Schengen ne sauraient être prises en charge par Attijariwafa bank.

Article 4 : Identité des participants

Les gagnants autorisent toutes vérifications de leur identité, qualité professionnelle et coordonnées.

Toute indication d'identité et/ou d'adresse erronée entraînera automatiquement l'élimination de la participation.

Article 5 : Lots à gagner

A l'ouverture de la présente tombola, sont réservées par la société **Attijariwafa bank 20 Voyages pour assister aux matchs suivants** :

- **10 gagnants assisteront au Match Inter de Milan/ FC barcelone le 11 Décembre 2019 à Milan,**
- **10 gagnants assisteront au Match PSG / Galatasaray le 10 Décembre 2019 à Paris.**

Les billets d'avion seront répartis comme ceci : 10 billets Aller/Retour CASA-PARIS et 10 billets Aller/Retour CASA-MILAN

Chaque voyage comprend :

2 nuitées d'Hôtel, 1 billet d'avion Aller/Retour et le ticket du Match.

Article 6 : Tirages au sort et Remise des lots

Les **20 gagnants** seront tirés au sort à travers un tirage électronique qui aura lieu au siège d'Attijariwafa bank en présence des représentants de la société Attijariwafa bank et sous le contrôle de Me. Mohamed Zemrani, notaire à Casablanca, **le Lundi 02 Décembre 2019.**

Au total, **Vingt (20) gagnants** parmi tous les participants seront tirés au sort, avec un maximum d'un lot par gagnant.

Les gagnants seront contactés, en personne, par Attijariwafa bank, pour les informer du gain et pour remplir et signer une décharge d'acceptation du lot.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être ni échangés, ni transférés, ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

Article 7 : Publicité

Les participants seront informés de la présente opération par :

- Affichage Urbain 4x3
- Radio
- Web

Article 8 : Consultation du règlement relatif au jeu

Les participants pourront consulter le règlement complet du présent jeu sur simple demande auprès des bureaux de représentation d'Attijariwafa bank.

Le règlement peut être également obtenu gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse du siège social d'Attijariwafa bank, société organisatrice du présent jeu sise à Casablanca au 2, Boulevard Moulay Youssef.

Article 9 : Acceptation

Les participants à ce jeu acceptent totalement et sans restriction ni réserve les modalités du présent règlement.

Article 10 : Exploitation de l'image du gagnant

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser les informations relatives à leurs noms, prénoms, commune de résidence et photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les stipulations du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les participants à ce jeu sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par téléphone de la part de la société Attijariwafa bank.

Les participants pourront demander à ne pas figurer, ou à être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Par conséquent le participant dispose d'un droit d'opposition.

Ainsi le participant peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mise à jour ou effacés les informations qui le concernent et qui sont inexacts, incomplètes, équivoques ou périmées.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux sociétés du Groupe Attijariwafa bank et ses Filiales qui, de convention expresse, sont autorisées à procéder à leur traitement automatisé ou non, à les communiquer aux personnes morales de leur Groupe, partenaires et prestataires de services.

La Banque s'engage à ne faire usage des informations recueillies que pour les seules nécessités de l'exécution du présent jeu ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être utilisées pour tenir le participant informé des nouvelles offres, manifestations, actions ou publications susceptibles de susciter son intérêt.

Article 12 : Responsabilité

Attijariwafa bank se réserve le droit de modifier, de proroger, de reporter ou d'annuler le jeu objet du présent règlement si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée de ce fait.

Article 13 : Désistement

Le désistement de tout participant notifié ou non à Attijariwafa bank ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé au rang des minutes de **Maître Mohamed ZEMRANI**, Notaire à Casablanca, 63, Bd Mohammed V.

Article 15 : Attribution de juridiction

Les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

FAIT A CASABLANCA, LE 22 Octobre 2019.

ATTIJARIWAFABANK